



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02575

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

désignant les journaux autorisés à publier les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les codes civil et de commerce ;
- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;
- VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales modifié notamment par l'arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-02253 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ;
- VU la circulaire NOR MCCE1523849C de la ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie pour l'année 2018 :

pour l'ensemble du département :

- **La Montagne**, Centre France Quotidien, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Centre France – Dimanche**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Les Petites Affiches d'Auvergne et du Centre Réunis**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Le Semeur Hebdo**, 37, rue Montlosier à Clermont-Ferrand,
- **L'annonceur Légal d'Auvergne et du Centre**, 49, rue Blatin à Clermont-Ferrand,
- **L'Auvergne Agricole**, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- **La Gazette**, 4, rue Pasteur à Thiers.

pour l'arrondissement d'Issoire :

- **La Ruche**, 9 place Michelet au Puy en Velay

ARTICLE 2. – Au cas où l'un des journaux visés à l'article 1^{er} viendrait momentanément à cesser de paraître ou connaîtrait une modification de sa périodicité, son habilitation pourrait lui être retirée, sauf justification d'une situation de force majeure.

.../...

ARTICLE 3. – Le choix du journal appartient aux parties.

Toutefois, les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

ARTICLE 4. – Les journaux énumérés à l'article 1 devront publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publication.

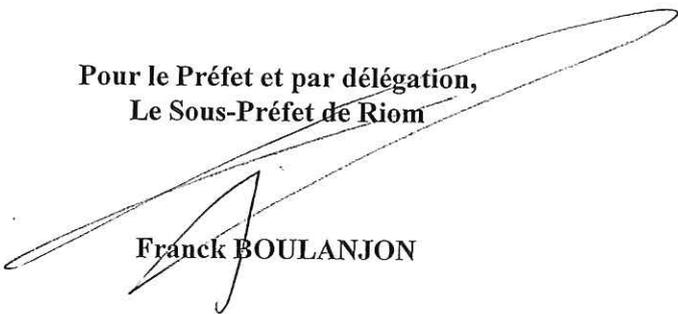
ARTICLE 6. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 7. – la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il fera l'objet d'une notification au procureur de la République, près le tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand, le

28 DEC. 2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom**



Franck BOULANJON